

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 mars 2023, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2023-03-14 - 086

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme six (6) athlètes de chez nous ayant participé aux Jeux du Québec pour la saison hivernale 2023, personnalités du mois de mars.

2023-03-14 - 087

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 088

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 février 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 089

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de février 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
97054 à 97 286	1 030 241,37 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 090

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Sébastien Lévesque	Assises de l'UMQ	3 au 5 mai 2023	2 273,00 \$
Isabelle Hardy	Assises de l'UMQ	3 au 5 mai 2023	2 273,00 \$
Pierre Berthiaume	Assises de l'UMQ	3 au 5 mai 2023	2 273,00 \$
Marc-Olivier Leblanc	Assises de l'UMQ	3 au 5 mai 2023	1 726,86 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-349;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 091

Adoption - Règlement numéro 983-4
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 983-4 lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 983-4 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 092

Adoption - Règlement numéro 1038-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1038 afin de corriger l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1038-1 lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1038-1 modifiant le règlement numéro 1038 afin de corriger l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 093

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1049
Règlement établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement établissant la tarification et certaines dispositions relatives aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 094

Renouvellement - Assurance de dommages 2023-2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;

Attendu qu'il a été décidé de renouveler le bloc C (automobiles des propriétaires et garagistes) avec Beneva inc. et le bloc A (biens, équipements et délits) et le bloc B (responsabilité civile primaire, responsabilité civile excédentaire et complémentaire, responsabilité municipale et frais de justice) avec BFL Canada risques et assurances inc. pour le terme 2023-2024;

Attendu le rapport d'analyse de Fidema Groupe Conseils inc. en date du 23 février 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées aux firmes suivantes, et ce, pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 :

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc A

Assurance de biens	44 636,00 \$
Bris des machines	4,00 \$
Assurance délits	2 410,00 \$

Total Bloc A (plus taxes applicables) 47 050,00 \$

BFL Canada risques et assurances inc.

Bloc B

Responsabilité civile générale	24 778,00 \$
Responsabilité d'administration municipale	27 691,00 \$
Responsabilité civile excédentaire	2 112,00 \$
Honoraires de courtage	10 711,00 \$

Total Bloc B (plus taxes applicables) 65 292,00 \$

Beneva inc.

Bloc C

Assurance automobile	19 865,00 \$
----------------------	--------------

Total Bloc C (plus taxes applicables) 19 865,00 \$

Total (plus taxes applicables) 132 207,00 \$

Pour un total de 132 207,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2023-2024;

D'autoriser la trésorerie à déboursier la somme de 18 630 \$, qui représente la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour le terme 2023-2024, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 095

Adjudication de soumission

Plans et devis définitifs et services durant la construction - Reconstruction de diverses rues 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2023;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes	Pointage	Résultat
Shellex Groupe Conseil inc.	160 965,00 \$	83,50	8,29
Groupe Civitas inc.	192 870,57 \$	94,00	7,47
Efel Expert Conseil	210 404,26 \$	98,13	7,04
MLC Associés inc.	239 148,01 \$	91,19	5,90
BHP Conseils	241 591,22 \$	91,25	5,85
Groupe DGS Expert Conseil	246 046,50 \$	90,19	5,70
Parallèle 54 Expert Conseil	249 265,81 \$	88,31	5,55
GBI Expert Conseil	266 540,79 \$	91,13	5,29
Avizo Experts Conseils	302 384,25 \$	83,00	4,40
HKR Consultation	324 527,86 \$	90,69	4,34
FNX-Innov	(non conforme)		

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Shellex Groupe Conseil inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que les services professionnels d'ingénierie pour des plans et devis définitifs et services durant la construction pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2023 soient confiés à Shellex Groupe Conseil inc. considérant que sa soumission, au montant de 160 965,00 \$ incluant les taxes et ayant le pointage final de 8,29, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 096

Octroi de contrat - Service de fauchage - Année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de fauchage pour l'année 2023;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2023 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 45 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 097

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

2023-03-14 - 097

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2023-03-14 - 098

Engagement de personnel - Préposée aux prêts sur appel

Attendu le mouvement de personnel et la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel, la Ville doit procéder à l'embauche de deux (2) nouvelles préposées aux prêts pour la banque de personnel sur appel;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste préposée aux prêts sur appel;

Attendu que quatre (4) candidates ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Chantal Bélisle et Jennyfer Simoneau;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Joan Boily et Madame Karine Gauvreau, pour le poste de préposée aux prêts sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 099

Engagement de personnel - Adjointe administrative sur appel

Attendu la disponibilité plus restreinte du poste d'adjointe administrative sur appel;

Attendu qu'il doit être embauché deux (2) nouvelles adjointes administratives sur appel en raison de cette problématique de disponibilité;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste d'adjointe administrative sur appel;

Attendu que deux (2) candidates ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Linda Charbonneau et Jennyfer Simoneau;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2023-03-14 - 099

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Mesdames Karolane Prud'homme et Marlène Beausoleil, pour les 2 postes d'adjointe administrative sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction ait lieu d'ici la fin du mois de mars 2023;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 100

Engagement de personnel – Technicienne en gestion documentaire

Attendu l'ouverture d'un nouveau poste de technicien(ne) en gestion documentaire;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux pour le poste de technicien(ne) en gestion documentaire ;

Attendu que 9 candidats ont postulé pour ledit poste de technicienne en gestion documentaire;

Attendu que le comité de sélection composé de Mesdames Linda Charbonneau et Geneviève Lazure a rencontré 2 candidats en entrevue;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Léa Pegolotti, pour le poste de technicienne en gestion documentaire et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu vers le début du mois d'avril 2023;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 101

Appui - Demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'appui du Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour une demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines croit en la réussite du Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines, car cet organisme répond aux besoins de la communauté et en promeut la culture;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a l'intention de donner son appui au Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour sa demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne son appui officiel au Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines pour sa demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

Que copie de cette résolution soit transmise à Festival de l'Halloween de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 102

Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille

- Attendu** que chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;
- Attendu** que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prend le rôle de proche aidant;
- Attendu** qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;
- Attendu** que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à plus de 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;
- Attendu** que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer de leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;
- Attendu** que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;
- Attendu** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Qu'un montant de 250,00 \$ soit octroyé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Société Canadienne du Cancer;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 103

Demande d'aide financière - Programme d'aide financière « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » Vélo adapté pour personnes à mobilité réduite

- Attendu** le programme d'aide financière « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! »;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière pour payer une portion des coûts liés à l'acquisition d'un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande d'aide financière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2023-03-14 - 103

(suite)

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » pour payer une portion des coûts liés à l'acquisition d'un vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite;

Que Frédéric Maltais, directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » et soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 104

Autorisation - Vente de débarras à la Grange Chaumont Cercle des fermières

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande du Cercle des fermières pour la tenue d'une vente de débarras à la Grange Chaumont;

Attendu que la vente débarras doit se tenir les 19, 20, 21 et 22 mai 2023 et les 26, 27 et 28 mai 2023 durant les heures permises pour tenir les ventes débarras;

Attendu qu'en vertu du règlement n°4001 sur la paix, l'ordre et le bien-être, le Conseil municipal peut autoriser les ventes-débarras qui ne se tiennent pas dans des lieux habituels et dans les périodes autorisées;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la tenue d'une vente de débarras à la Grange Chaumont;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue d'une vente débarras à la Grange Chaumont, les 19, 20, 21 et 22 mai 2023 et les 26, 27 et 28 mai 2023 durant les heures permises pour tenir les ventes de débarras;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 105

Autorisation de signature Entente - Entretien d'hiver d'une partie de la route 335

Modifiée par la
résolution
2023-04-152

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines effectue depuis plusieurs années, pour le compte du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'entretien d'hiver de la route 335, du boulevard des Entreprises à l'intersection de la montée Laramée;

Attendu que le ministère a soumis une offre de contrat à cet effet de 36 mois, valide pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

Attendu que les conditions sont conformes aux attentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2023-03-14 – 105

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien d'hiver de la section de la route 335 décrite au préambule, le ministère devant verser à la municipalité la somme annuelle de 35 254,85 \$ (excluant les taxes applicables) laquelle somme sera indexée annuellement selon les termes de ladite entente;

Que le directeur du service des infrastructures et techniques soit autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 106

Autorisation de signature

Renouvellement de l'entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est membre d'un regroupement composé de villes et régions des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel ainsi que la Ville de Saint-Eustache;

Attendu que ce regroupement vise l'achat en commun d'assurances de dommages;

Attendu que l'entente intermunicipale qui régit les conditions de ce regroupement prend fin le 31 mars 2023;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages décrite au préambule de la présente résolution, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 107

Ratification de signature

Engagement de servitudes - Servitude de travaux et servitude de passage

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit réaménager son stationnement municipal situé sur le lot 2 082 107;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a besoin d'une servitude de travaux sur le lot 2 082 105 pour permettre d'effectuer les travaux relatifs à une clôture mitoyenne et pour lui permettre d'effectuer les travaux relatifs au stationnement municipal;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire aussi créer une servitude de passage sur et au travers du stationnement municipal afin de permettre au propriétaire du lot 2 082 105 de communiquer de son entrée située à l'arrière de son bâtiment au boulevard Sainte-Anne et vice-versa;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Gilles Gagnon à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2023-03-14 - 107

(suite)

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant aux servitudes suivantes :

- Cession de servitude de travaux par Monsieur Gilles Gagnon sur une partie du lot 2 082 105 en faveur du lot 2 082 107 afin de permettre les travaux relatifs à la clôture mitoyenne et au stationnement municipal;
- Cession de servitude de passage par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur une partie du lot 2 082 107 en faveur du lot 2 082 105;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitudes;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 108

Autorisation de signature

Convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Installation d'une station limnimétrique

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

Attendu que la CMM a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec prévoyant la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau à des endroits stratégiques;

Attendu que la CMM désire installer une station limnimétrique au pont de la rivière Mascouche, laquelle station sera située sur un terrain appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines étant le lot 5 262 663 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu le projet de convention qui a été soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'installation de la station limnimétrique et pour l'accès à celle-ci;

Attendu que les conditions de cette convention conviennent à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) la convention pour l'installation d'une station limnimétrique et pour l'accès à celle-ci le tout conformément au projet de convention présenté;

Que la mairesse soit autorisée à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 109

Nomination

Membre du Comité consultatif en circulation

Attendu le poste laissé vacant au sein du Comité consultatif en circulation suite au départ de Madame Tanya Legault;

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1036 constituant un comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le Conseil municipal a reçu la candidature de Monsieur Guy Trudel et que celui-ci désire nommer Monsieur Guy Trudel à titre de membre du Comité consultatif en circulation afin de combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Guy Trudel comme membre du comité consultatif en circulation, jusqu'au 1^{er} mars 2025;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 110

Ratification de signature

Engagement de servitudes - Servitudes pour l'installation de conduites électriques, d'une conduite d'égout pluvial et d'un lampadaire et servitude de passage

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit réaménager son stationnement municipal situé sur le lot 2 082 107 et l'éclairage dudit stationnement et l'entrée du stationnement donnant sur la 3^e Avenue;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a besoin d'une servitude pour l'installation, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement de conduites électriques, d'une conduite d'égout pluvial et d'un lampadaire et ses accessoires sur des parties du lot 2 082 108;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a aussi besoin d'une servitude de passage sur une partie du lot 2 082 108 pour permettre de communiquer du stationnement municipal à la 3^e Avenue et vice-versa;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitudes a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, 9188-5756 Québec inc. et Monsieur Gilles Gagnon à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant aux servitudes suivantes :

- Cession de servitude de d'installation, de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites électriques par 9188-5756 Québec inc. sur une partie du lot 2 082 108 en faveur du lot 2 082 107;
- Cession de servitude de d'installation, de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un lampadaire et ses accessoires et de conduites électriques par 9188-5756 Québec inc. sur une partie du lot 2 082 108 en faveur du lot 2 082 107;
- Cession de servitude de passage par 9188-5756 Québec inc. à Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Gilles Gagnon sur une partie du lot 2 082 108 en faveur du lot 2 082 107;

2023-03-14 - 110

(suite)

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitudes ;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet ;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 111

Nomination

Membres du Comité consultatif en environnement

Attendu les postes laissés vacants au sein du Comité consultatif en environnement à la suite du départ de Mesdames Kathleen Bernier et Sylvie Demers;

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le Conseil municipal a reçu les candidatures de Messieurs Alain Blouin et Marc Lombardi et qu'il désire nommer Messieurs Alain Blouin et Marc Lombardi à titre de membres du Comité consultatif en environnement afin de combler les postes vacants;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De nommer Messieurs Alain Blouin et Marc Lombardi comme membres du comité consultatif en environnement, jusqu'au 1^{er} janvier 2025;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 112

Nomination – Membres du comité de démolition

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptera ce jour le *règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles*, lequel entrera en vigueur d'ici le 1^{er} avril 2023;

Attendu qu'un comité de démolition constitué de 3 membres du Conseil municipal doit être créé aux termes du *règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles*;

Attendu que le Conseil municipal doit désigner les 3 membres du Conseil municipal qui constitueront le comité de démolition pour une durée d'un an;

Attendu que la désignation des 3 membres du comité de démolition prendra effet lors de l'entrée en vigueur dudit *règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal désigne Madame la Conseillère Véronique Baril, Monsieur le Conseiller Keven Renière et Monsieur le Conseiller, Marc-Olivier Leblanc, à titre de membres du comité de démolition, et ce, pour une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur du *règlement n° 1047 encadrant la démolition d'immeubles*;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 113

Adoption de la politique d'attribution- Fonds de la Classique de la mairesse - 027-2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adopter une politique d'attribution - Fonds de la Classique de la mairesse afin de définir les principes directeurs quant à l'attribution des fonds recueillis par la Classique de la mairesse et d'encadrer le processus des demandes de soutien financier adressées à la Ville par des associations et organismes locaux ou régionaux ou des individus anneplains;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique d'attribution - Fonds de la Classique de la Mairesse portant le numéro 027-2023;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 114

Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

Attendu que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adhère aux valeurs de bienveillance et qu'elle s'engage envers la protection des enfants en adoptant Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Attendu qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Attendu qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponible sur son territoire;

Attendu qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

2023-03-14 - 114

(suite)

- Valoriser le vivre ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer la Charte municipale de la protection de l'enfant ainsi que tous les documents s'y rapportant;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 115

Adoption - Politique de soutien à l'athlète élite

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adopter une politique de soutien à l'athlète élite afin de souligner la performance sportive des athlètes anneplains et d'encourager leur participation à des événements sportifs d'envergure;

Attendu que cette politique permettra à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'offrir un soutien financier afin d'aider les athlètes anneplains à poursuivre leur progression vers les plus hauts sommets de performance sportive;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de soutien à l'athlète élite portant le numéro 028-2023;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 116

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Février 2023
- Rapport budgétaire au 28 février 2023
- Rapport des permis de construction du mois de février 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 21 février 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation – Février 2023
- Rapport d'activités de la trésorière au 31 décembre 2022

ADOPTÉ

2023-03-14 - 117

Adoption - Règlement numéro 860-111

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-111 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant des dispositions à l'article 325 du chapitre 5 concernant le calcul de la superficie des espaces verts sur une toiture végétalisée;

2023-03-14 - 117

(suite)

2. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H204 en annexe A afin d'augmenter le nombre de logements/bâtiment maximal, le rapport planchers/terrain et le rapport espace bâti/terrain pour l'usage H-4 (multifamiliale de 9 logements et plus);
3. Modifier la zone C201 afin d'agrandir la zone H204;
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C201.

ADOPTÉ

2023-03-14 - 118

Adoption - Règlement numéro 860-112

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-112 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant certaines grilles des usages et normes afin de faire référence au nouveau Règlement sur les PIIA No 1046 venant également abroger les règlements suivants : Règlements sur les PIIA no 697, 697- 1, 697-3, 697-4, 697-5, 697-6, 697-7, 697-8, 697-9, 697-10, 697-11, 697-12, 697-13, 697-15, 697-16, 697-17, 697-18, 697-19, 697-20-1, 697-21;
- 2) Modifiant la grille des usages et normes de la zone H400 de façon à ajouter une phrase à la suite de la note (1) à la section Divers.

ADOPTÉ

2023-03-14 - 119

Adoption - Règlement numéro 1046

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ADOPTÉ

2023-03-14 - 120

Adoption - Règlement numéro 1047

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1047 encadrant la démolition d'immeubles;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 121

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-113

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-113 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Modifier le paragraphe 1) de l'article 157 afin d'augmenter la superficie maximale d'une remise pour un usage unifamiliale (H-1);
2. Modifier l'article 271 afin d'autoriser les abris d'hiver temporaires sur un terrain en cour arrière;
3. Modifiant le paragraphe 3) de l'article 555 du chapitre 6 afin d'autoriser l'ensemble des commerces de détail local (C-2);
4. Abrogeant l'article 556 du chapitre 6;
5. Modifiant l'article 557 du chapitre 6 afin d'autoriser une superficie de terrasse saisonnière plus grande;
6. Abrogeant l'article 558 du chapitre 6;
7. Abrogeant le paragraphe 3) de l'article 559 du chapitre 6 afin de ne pas faire référence à la période d'autorisation à l'article 558;
8. Modifiant le paragraphe 2) de l'article 561 du chapitre 6 afin de permettre une terrasse saisonnière dans une aire de stationnement sans négliger la circulation des véhicules et le nombre minimal de cases de stationnement;
9. Abrogeant le premier alinéa de l'article 562 du chapitre 6 concernant l'aménagement d'une aire d'isolement;
10. Modifiant l'article 659 du chapitre 6 afin de retirer l'obligation d'aménager une aire d'isolement autour d'une terrasse saisonnière.

De fixer au 11 avril 2023 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 122

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- Lot 2 082 107 (boulevard Sainte-Anne)

- 479, boulevard Sainte-Anne

- 440, montée Morel

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2023-02-15 (accepté)	2023-144	697	Lot 2 082 107 (boulevard Sainte-Anne)
2023-02-15 (accepté)	2023-145	697-4	479, boulevard Sainte-Anne
2023-02-15 (accepté)	2023-146	697-1	440, montée Morel

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 123

Demande de permis de démolition
271, rue Saint-Antoine

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment accessoire situé au 271, rue Saint-Antoine;
- Attendu** qu'une résolution du Conseil est requise afin de délivrer le permis de démolition selon le Règlement numéro 857 portant sur les permis et certificats;
- Attendu** que le garage détaché doit être démolé complètement à la suite d'un incendie;
- Attendu** qu'il n'y a aucune possibilité de reconstruire le garage à partir de la structure à la suite de l'incendie;
- Attendu** qu'une demande de permis pour la reconstruction d'un garage sera déposée prochainement;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-03-14 - 124

Demande de dérogation mineure
200, rue Neuville-en-Ferrain

- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour des conteneurs à chargement avant en cour avant situé au 200, rue Neuville-en-Ferrain - école du Bois-Joli;
- Attendu** que la demande respecte les conditions préalables à une dérogation mineure;
- Attendu** que les conteneurs semi-enfouis à chargement avant devraient prochainement être autorisés dans nos règlements d'urbanisme;
- Attendu** que l'installation de ce conteneur serait effectuée en même temps que les travaux de réfection du débarcadère de l'école ainsi que de l'agrandissement du stationnement en cour latérale avant;
- Attendu** que l'emplacement choisi ne représente pas l'endroit idéal pour les manoeuvres des voitures et autobus, pour la sécurité des piétons et pour l'esprit esthétique de la façade de l'école;
- Attendu** qu'il y a lieu de privilégier les emplacements autorisés comme la cour latérale et avant secondaire;
- Attendu** que les membres du CCU ne recommandent aucunement un emplacement en façade autant pour les conteneurs à chargement avant que pour les moloks;
- Attendu** qu'il serait opportun de prévoir l'emplacement ainsi que l'espace pour les conteneurs pour le recyclage et le compost sous le même modèle que celui des déchets;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

2023-03-14 - 124

(suite)

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-03-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-03-14 - 125

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière